

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0342\_AT\_RD4\_VEVY**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 08 mars 2023 par laquelle ENEDIS, 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par Mme. GUYOT Karine, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose et branchement du poste BOURG dans l'emprise de la Route Départementale n° 4, 39570 VEVY ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 4 commune de VEVY, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 8+0841.

### Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 4 avec l'accord du service gestionnaire.

## Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 45 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

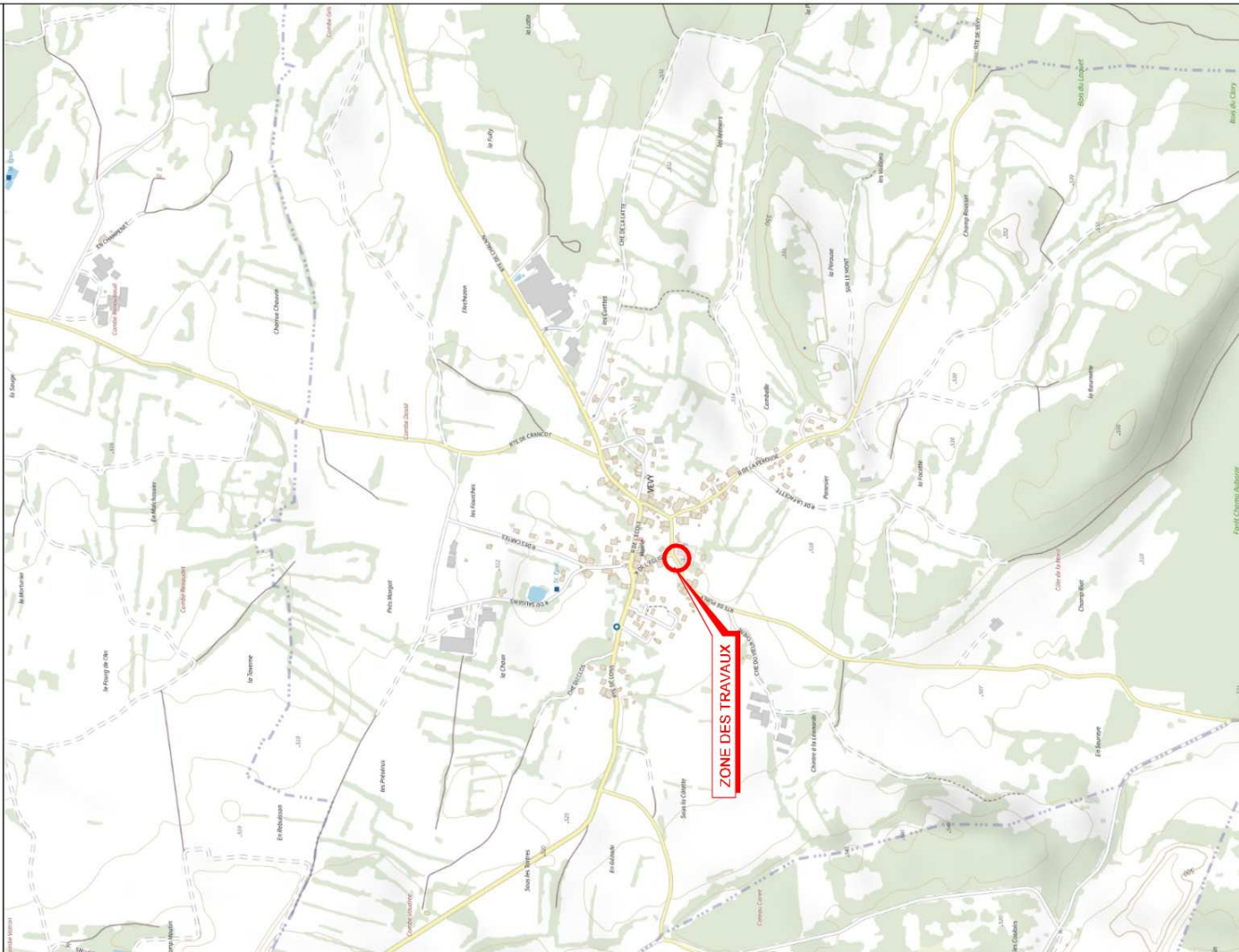
La commune de VEVY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



**PLAN DE SITUATION**



INTITULE  
REM POSTE VEVY BOURG

AFFAIRE ENEDIS No :  
DC23/025542

Commune(s): VEVY  
Département: JURA (39)

Plan No :  
T22.0102 - 1

COORDONNES LAMBERT II Etendu : 853344 8113 ; 2190253.1750

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
ENEDIS :	GUYOT Karine	06 58 35 54 14	karine-francoise.guyot@enedis.fr
Bureau d'étude :	CURT Philippe	06 70 60 23 87	philippe.curt@tereas.fr
Entreprise de travaux :	FAVIER Romain	06 27 33 79 31	romain.favier@guinot-tp.com

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées		Élabiles		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	ENEDIS	26/09/22	PHC	18/11/22	PHC	18/11/22
Modifications	B	ENEDIS	28/11/22	PHC	28/11/22	PHC	28/11/22
Modifications	C	ENEDIS	29/11/22	PHC	29/11/22	PHC	29/11/22
Modifications - Renforcement à réaliser	D	ENEDIS	17/01/23	PHC	24/02/23	PHC	24/02/23
Modifications - Partie Renforcement supprimée	E	ENEDIS	01/03/23	PHC	07/03/23	PHC	07/03/23

Envoyé en préfecture le 15/03/2023  
Reçu en préfecture le 15/03/2023  
Publié le 15-03-2023  
ID : 039-223900010-20230315-ARR\_2023\_0342-AR

**APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE**

BUREAU D'ETUDE		MAITRE D'OEUVRE	
Nom	Date	Nom	Date
TEREAS	07/03/23	[Signature]	

PLAN MINUTE	
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Date

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE





## Grille d'impact des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.  
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): ENEDIS		Commune: VEVY (39570)	
Téléphone: 03 84 35 21 57		Rue: ROUTE DE PUBLY	
		Nom et détails du projet: REM POSTE VEVY BOURG	
<b>Création ou modification d'une ligne</b>		<b>Création ou modification d'un poste</b>	
Longueur (en m) souterrain	⊗ 93 m	Type de poste:	🍏
Section de câble BTA souterrain :	3x150 <sup>2</sup>		
Section de câble BTA souterrain :	3x240 <sup>2</sup>		
Section de câble HTA souterrain :	3x95 <sup>2</sup>		
Nature du câble:	HTA Sout		
Nature du câble:	BTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	🍏
Ligne en partie aérienne	🍏	Sans modification de cette emprise	🍏
Ligne en partie souterraine	⊗		
En zone urbaine ou périurbaine	⊗	Création d'un nouveau poste	🍏
En zone rurale	🍏	Avec maîtrise foncière	🍏
avec impact sur agricole	🍏	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	🍏
<b>Terrassement sous:</b>			
Accotement	⊗	<b>Décret DT/DICT - Retour DT</b>	
Chaussée	🍏	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	🍏
Terrain naturel	🍏	<b>Type de terrassement :</b>	
Avec traversée de voirie	🍏	Terrassement traditionnel	🍏
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	🍏	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	🍏
Avec impact sur la Circulation	🍏	Création d'une piste pour l'accès des engins	🍏
		<b>Liens utiles</b>	
Avec traversée de voie ferroviaire	🍏	Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de cours d'eau	🍏	Page d'accueil: <a href="http://www.franche-comte.develonnam">http://www.franche-comte.develonnam</a>	
A proximité d'autres réseaux	🍏	Cartographie recensement enjeux <a href="http://carmen.appli">http://carmen.appli</a>	
		Evaluation incidence Natura 2000: <a href="http://www.franche-comte.develonnam">http://www.franche-comte.develonnam</a>	
Dans le domaine public	⊗	Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine privé	🍏	Page d'accueil: <a href="http://www.alsace.develonnam">http://www.alsace.develonnam</a>	
Sans tous les accords amiables	🍏	Cartographie recensement enjeux environnementaux: <a href="http://carmen.develonnam">http://carmen.develonnam</a>	
Avec usage de servitudes existantes	🍏	Evaluation incidence Natura 2000: <a href="http://www.alsace.develonnam">http://www.alsace.develonnam</a>	
<b>Situation du projet</b>			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	🍏	Zone de captage d'eau potable	🍏
Natura 2000 (2)	🍏	Zone humide	🍏
Espèces protégées (3)	🍏	Zone inondable	🍏
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	🍏	Zone sismique	🍏
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	🍏	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs.)	🍏
Parc National ou Régional	🍏		
Forêt de protection	🍏	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	🍏
Réserves biologiques ONF	🍏		
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	🍏		
Autres (Précisez):			
			(1) Prescription STAP à fournir (2) Evaluation d'incidence obligatoire (3) Dossier Inventaire / Impact obligatoire (4) Justification de l'application de la réglementation à fournir
<b>Impact du projet</b>			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		🍏	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
		⊗	

\*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque:

une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé  
une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle

## Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

VEVY (39)

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15-03-2023



### But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de VEYVY. Il consiste en la création d'un poste de distribution de type PSSA existant BOURG par un Poste Type PSSA ainsi que le renforcement en 240<sup>2</sup> du dipote 01118. ID : 039-223900010-20230315-ARR\_2023\_0342-AR

### Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Le projet n'a pas d'enjeu environnemental particulier.

### Analyse des effets sur l'environnement.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

### Justification du choix opéré entre les différentes solutions

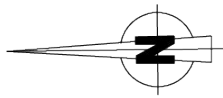
Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

### Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

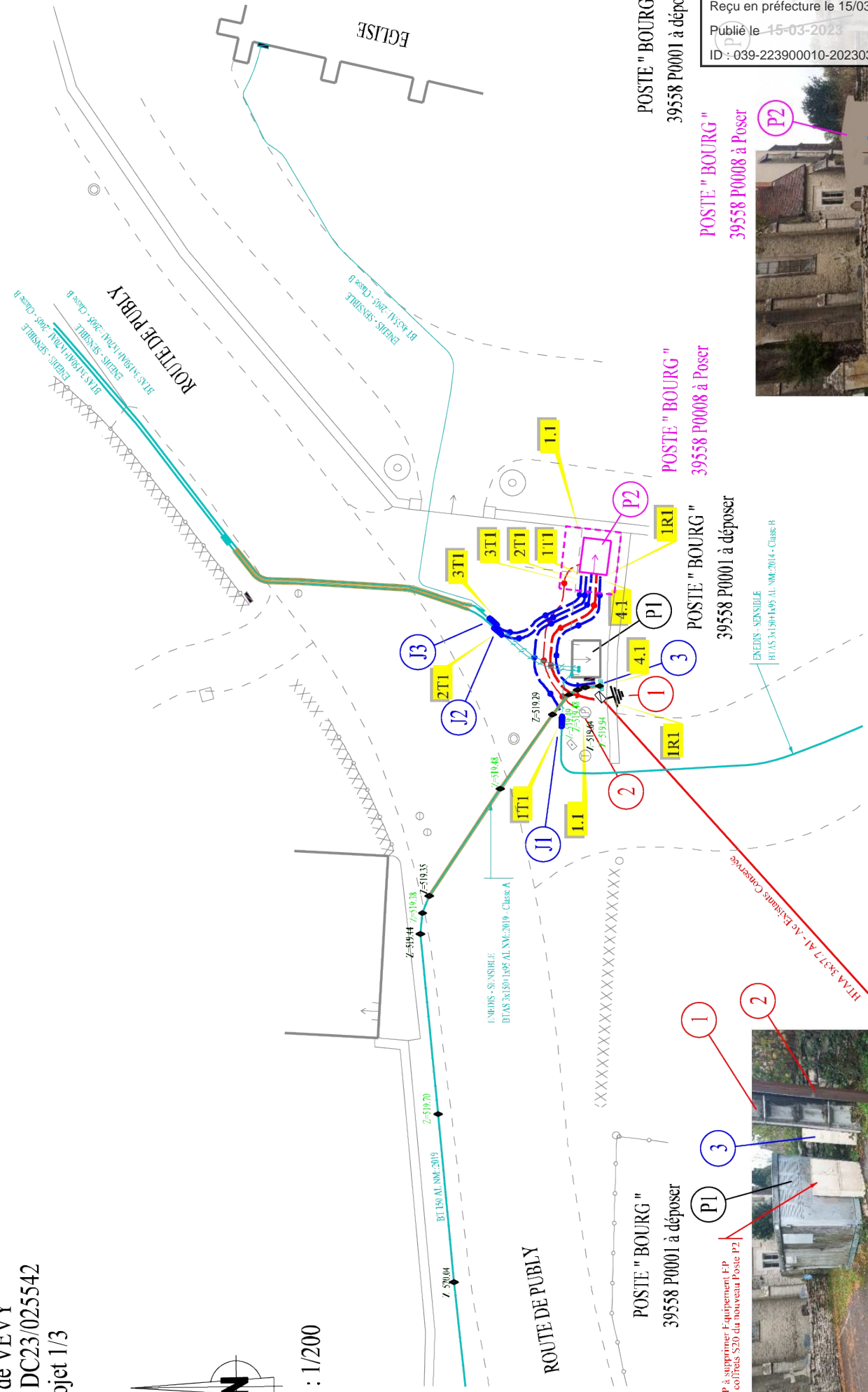
Les travaux sont réalisés en technique souterraine







Echelle : 1/200



POSTE " BOURG " 39558 P0001 à déposer

POSTE " BOURG " 39558 P0008 à Poser

POSTE " BOURG " 39558 P0001 à déposer

Coffrets sur socle FP à supprimer Equipement FP à transférer dans les coffrets S20 du nouveau Poste P2



POSTE " BOURG " 39558 P0001 à déposer

POSTE " BOURG " 39558 P0008 à Poser

POSTE " BOURG " 39558 P0008 à Poser

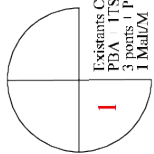


ATTENTION : Le câble existant HTAS 3x95 Alu entre P1 et 1 n'est pas cartographié





PBA / TS  
 Existant, Conservé

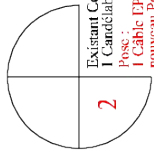


Existants Conservés :  
 1 PBA / TS  
 1 Poste  
 1 Parafoudre  
 1 Malt/NM

Pose : 1 jeu **ÉQUIPEMENT RSM 24 50/240 AL/CTU**  
 1 RAS HTAS 3x95 Alu à relier

Dépose :  
 1 RAS HTAS 95 Alu

Candélabre  
 Existant, Conservé



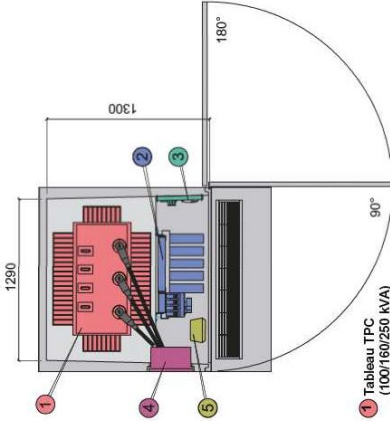
Existant Conservé :  
 1 Candélabre EP

Pose :  
 1 Câble EP issu du  
 nouveau Poste à raccorder  
 ou à rallonger (1 jeu de JCRD)

Dépose :  
 1 Câble EP issu  
 de l'ancien Poste à déconnecter

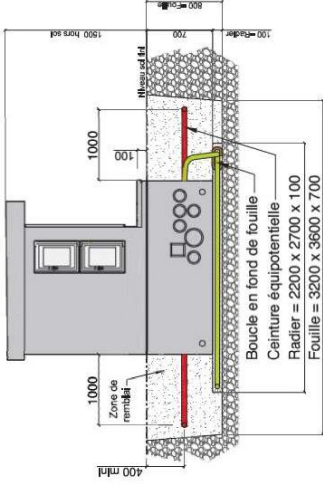
	REMBT 300	3
Observations: <b>La Malt/N est à supprimer</b>		
Existant Conservé : Enveloppe REMBT 300		
POSE : 1 E4R 50 - 150 1 Module de réseau 50 - 150 1 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder		
Dépose : 1 Jeu de modules de réseau 50 - 150 1 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à déconnecter		

Implantation

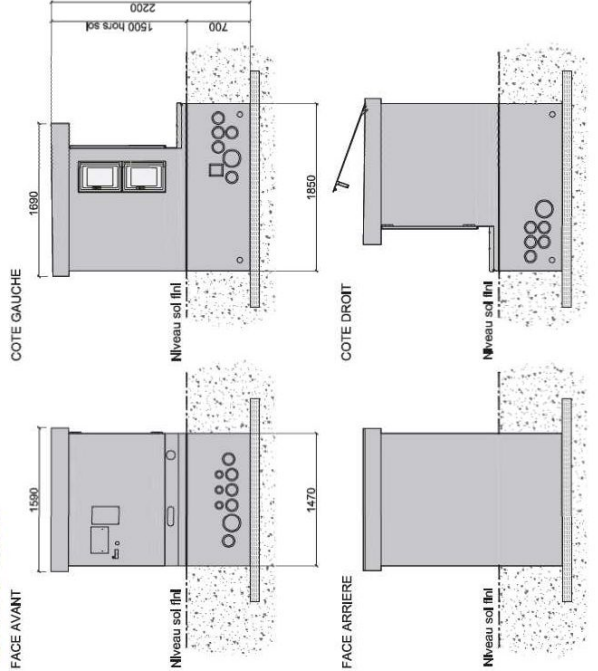


- 1 Tableau TPC (100/160/250 KVA)
- 2 Tableau TPI (4-500 (4 départs + 1 provisoire))
- 3 Support CPL
- 4 2 coffrets EP S20
- 5 Hublot d'éclairage

Fouille



Génie civil



POSTE	P2
Observations: <b>POSTE " BOURG " PSSA - 250 KVA - 39558 P0008</b>	
POSE : HTAS 3x95 Alu à raccorder Jeu de CSE 250 A RSM 24 50/95 EP à raccorder Equipement EP ( complég... ) existant à récupérer dans coffrets EP à supprimer Tableau BT TPI 4 - 500 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder BTAS 3x240+1x115 Alu NM à raccorder POSTE PSSA " BOURG " - 250 KVA 2 Coffrets S20 vides RAL 1015 - 39558 P0008 à poser Malt/NM < 30 Ohms	

POSTE	PI
Observations: <b>POSTE " BOURG " 250 KVA - 39558 P0001</b>	
DEPOSE : 1 HTAS 3x95 Alu à déconnecter EP à déconnecter 3 BTAS 3x150+1x70 Alu à déconnecter BTAS 3x150+1x95 Alu NM à déconnecter POSTE " BOURG " - 250 KVA 39558 P0001 à déposer	

JONCTION	J1 - J2 - J3
Observations:	
3 POSE : JONC-DER J1. 240-150 V2006	

Liaison équipotentielle principale  
(collecteur des masses)

Liaison  
du tabl

Commune de VEVY  
Dossier n° DC23/025542  
Plan de Projet 3/3



Connecteur en C  
à proximité immédiate  
de la cosse

Ceinture  
équipotentielle

Eventuelle prise de terre  
additionnelle

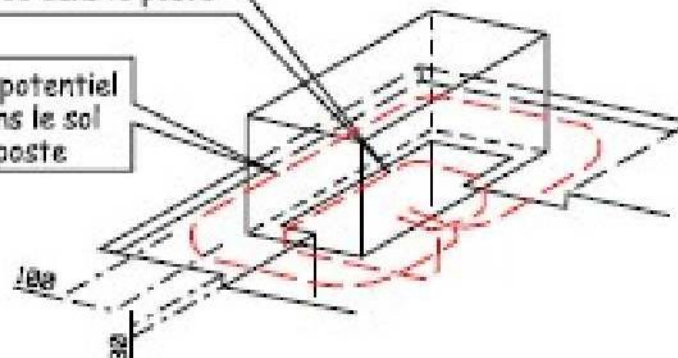
Boucle à fond  
de fouille

N.B.: En cas de montage en  
position horizontale de la  
borne de terre, le raccordement  
de la liaison équipotentielle  
principale se fait obligatoirement  
à gauche, et le conducteur de prise  
de terre à droite

## SCHEMA DU CIRCUIT DE TERRE POSTE HTA/BT OU ARMOIRE DE DERIVATION

Terre des masses  
Câble 25<sup>2</sup> Cu à poser en contact  
direct avec le sol (terre végétal)  
et faire la remontée dans le poste

Câble 25<sup>2</sup> Cu équipotentiel  
à poser à 30cm dans le sol  
et à 1m autour du poste





# TABEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

TYPE	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Coef. K	0,6	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Boucle à fond de fouille										
Résistivité p en Ohm	Poteau HTA/BT périmètre 10 m	Long 3 m	Long 3 m	Long 3 m	Grille en tranchée 2,5 m	Serpentin 1 tranchée de 3 m Conducteur 10 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Conducteur 2 x 10 m	Serpentin 2 tranchées de 5 m Conducteur 2 x 15 m	Patte d'oie 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	Patte d'oie 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.
50 Ohm	30 Ohm	8 Ohm	17 Ohm	19 Ohm	30 Ohm	12 Ohm	7 Ohm	5 Ohm	5 Ohm	3 Ohm
100 Ohm	60 Ohm	17 Ohm	34 Ohm	37 Ohm	20 Ohm	25 Ohm	14 Ohm	10 Ohm	10 Ohm	6 Ohm
200 Ohm	120 Ohm	34 Ohm	66 Ohm	75 Ohm	40 Ohm	50 Ohm	28 Ohm	20 Ohm	20 Ohm	12 Ohm
300 Ohm	300 Ohm	50 Ohm	100 Ohm	112 Ohm	60 Ohm	75 Ohm	42 Ohm	30 Ohm	30 Ohm	18 Ohm
400 Ohm	400 Ohm	66 Ohm	133 Ohm	149 Ohm	80 Ohm	100 Ohm	56 Ohm	40 Ohm	40 Ohm	24 Ohm
500 Ohm	500 Ohm	100 Ohm	166 Ohm	183 Ohm	100 Ohm	125 Ohm	70 Ohm	50 Ohm	50 Ohm	30 Ohm
750 Ohm	750 Ohm	150 Ohm	225 Ohm	249 Ohm	150 Ohm	180 Ohm	105 Ohm	75 Ohm	75 Ohm	45 Ohm
1000 Ohm	1000 Ohm	300 Ohm	449 Ohm	499 Ohm	300 Ohm	240 Ohm	140 Ohm	100 Ohm	100 Ohm	60 Ohm

Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz

Efficace seulement à 50 Hz

REPERE DATE DE LA MESURE RESISTANCE MEASUREE en Ohm OBSERVATIONS

REPERES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE en Ohm	RESISTIVITE DU TERRAIN MEASUREE en Ohm.m	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL en Ohm	TYPE DE TERRE ENVISAGEE	RESISTAN CE MEASUREE APRES TRAVAUX	DATE DE LA MESURE
P2	28 Ohms	352 Ohms.m	59,84 Ohms	<b>B &lt; 30 Ohms</b>		14/10/22

TERRE DU POSTE P2 A AMELIORER

COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2

Envoyé en préfecture le 15/03/2023  
 Reçu en préfecture le 15/03/2023  
 Publié le 15-03-2023  
 ID : 039-223900010-20230315-ARR-2023-0342-AR

## LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Adrenne à Construire	HTA Adrenne Existante	HTA Adrenne à Supprimer	HTA Sousternne à Construire	HTA Sousternne Existante	HTA Sousternne à Supprimer	HTB Adrenne Existante	BTA Adrenne à Construire	BTA Adrenne Existante	BTA Adrenne à Supprimer	BTA Sousternne à Construire	BTA Sousternne Existante	BTA Sousternne à Supprimer	F.P. Sousternne à Construire	E.P. Sousternne Existante	E.P. Sousternne à Supprimer

## LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA/OU BTA Simple	Platique	PHBT
Existant		
À Implanter		
À Déposer		

SUPPORT BTA/BTA

SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN IAT - IAG - M2S - DRRA

EXISTANTS

À POSER

À DÉPOSER

À IMPLANTER

À DÉPOSER

## ARMOIRES DE COUURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

Existence	À Poser	À Retirer

## ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Type	Existence	Proposé
Fluorescence manette		
Tableau HTA		
Rassemblement HTA		
Liaison intermédiaires		
Nombre départ HTA		
Tableau BTA		
En. Télécommunication		

## ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

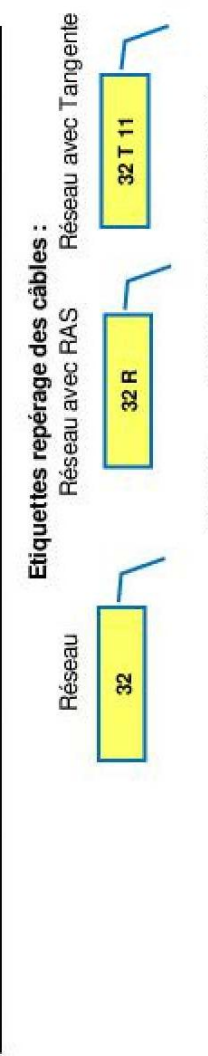
Accessoires	Existence	Proposé
Contrôle HTA		
Remont HTA		
Grille		
Jointon		
Tableau HTA		
Tableau BTA		

## ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Type	Existence	Proposé
Fluorescence manette		
Tableau HTA		
Rassemblement HTA		
Liaison intermédiaires		
Nombre départ HTA		
Tableau BTA		
En. Télécommunication		

## ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Type	Existence	Proposé
Fluorescence manette		
Tableau HTA		
Rassemblement HTA		
Liaison intermédiaires		
Nombre départ HTA		
Tableau BTA		
En. Télécommunication		



Département :  
JURA

Commune :  
VEVY

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/11/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

	POSTE	P2
--	-------	----

Observations: POSTE " BOURG "  
PSSA - 250 KVA - 39558 P0008

- POSE :
- 1 HTAS 3x95 Alu à raccorder
  - 1 Jeu de CSE 250 A RSM 24 50/95
  - 1 EP à raccorder
  - Équipement EP ( comptage...) existant à récupérer dans coffrets EP à supprimer
  - 1 Tableau BT TTPJ 4 - 500
  - 3 BTAS 3x150 - 1x95 Alu NM à raccorder
  - 1 BTAS 3x240 - 1x115 Alu NM à raccorder
  - 1 POSTE PSSA " BOURG " - 250 KVA
  - 2 Coffrets S20 vides
  - RAL 1015 - 39558 P0008 à poser
  - Malt/M < 30 Ohms

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023 par le centre des impôts

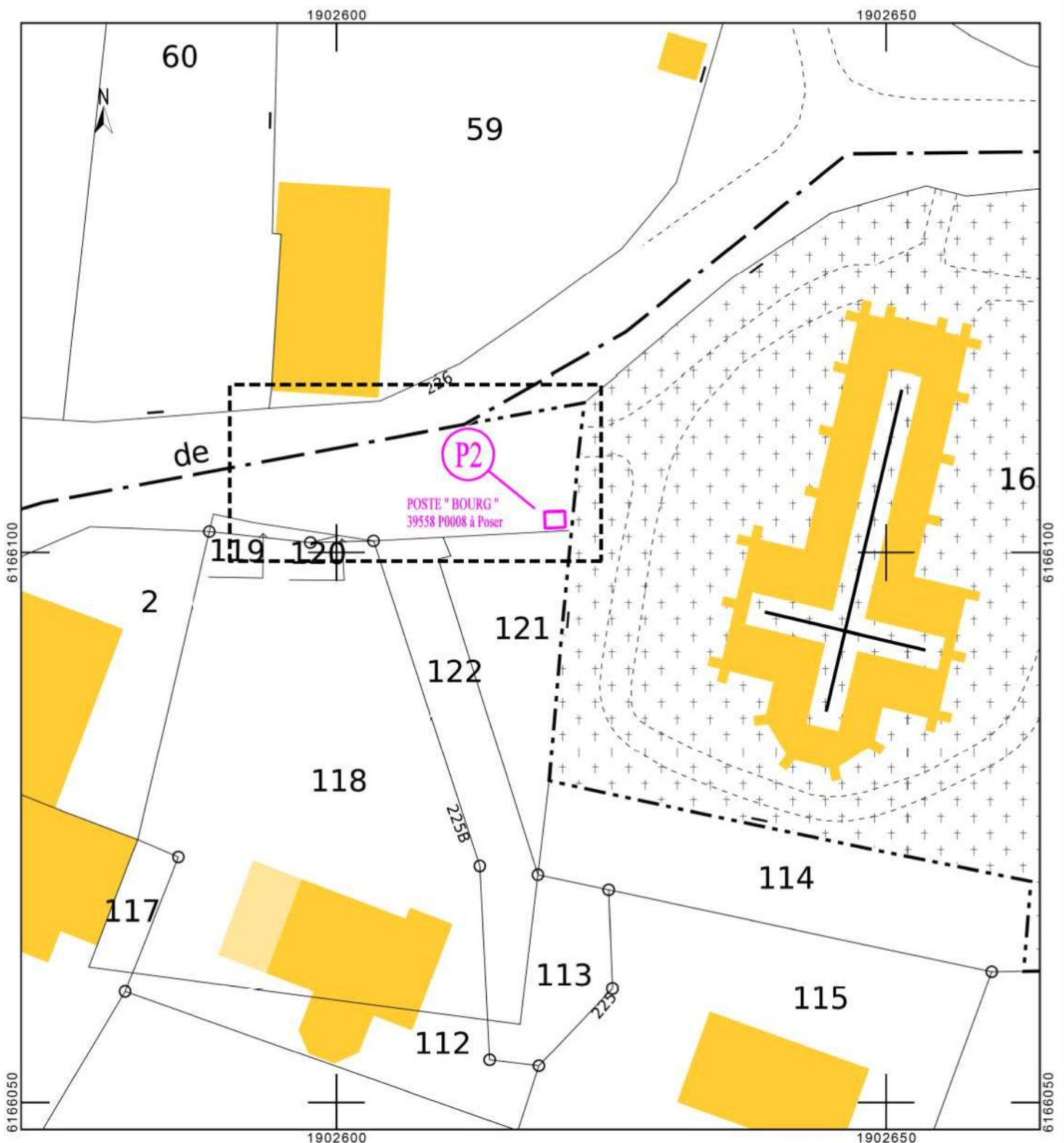
Publié le 15/03/2023 SDIF DU JURA

ID : 039-223900010-20230315-ARR\_2023\_0342-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 - fax  
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

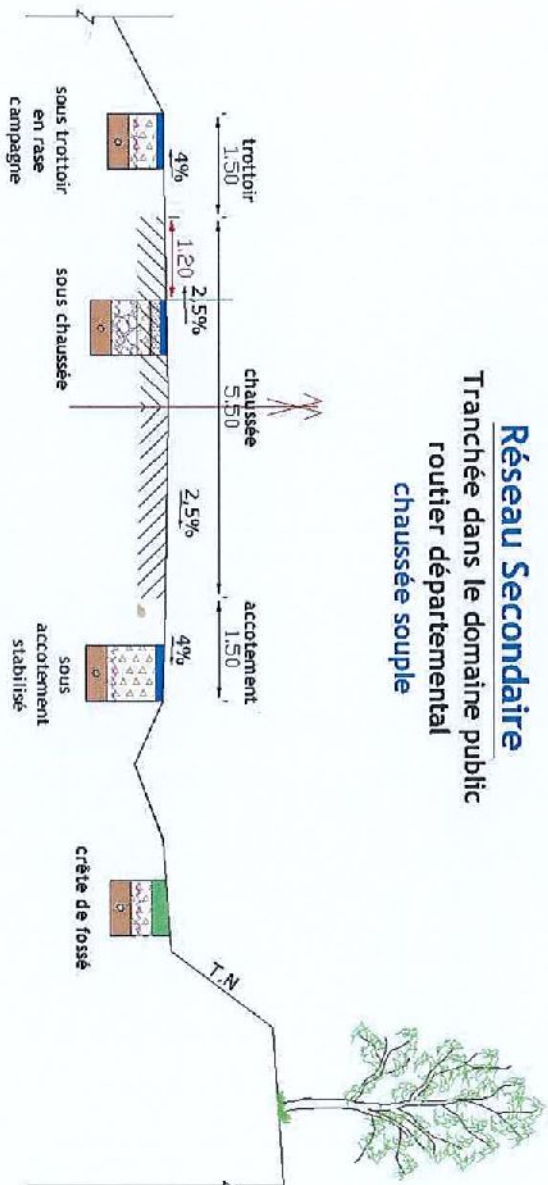
cadastre.gouv.fr





## 7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

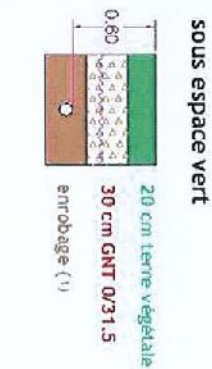
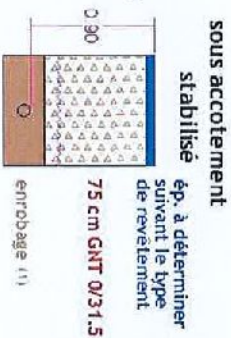
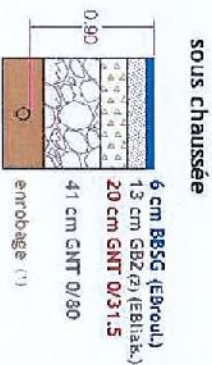
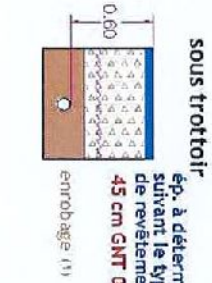
### Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31,5 après accord du gestionnaire de la voie.  
dispositif avertisseur